

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 22 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Marise FAREZ, Sarah JIRO, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES,
Nombre de Membres présents : 21	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, M. Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sophie CURDY, a donné pouvoir à M. FORESTIER Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à M. VAUDEY
Votes Pour : 24	Madame Monique LAPERROUSAZ, a donnée pouvoir à M. BRUNOT
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCCHARLES
Abstentions : 0	Madame Marie COQUILLEAU Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
	Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH
	Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h38

Délibération n° 2023-010
Redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 portant approbation les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013277-0012 en date du 4 octobre 2013, portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS),

CONSIDÉRANT la nécessité de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle communautaire par la CCMG suite aux prescriptions du schéma directeur de la mobilité intercommunal approuvé fin 2022 et celle de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCMG en matière d'aménagement de l'espace,

CONSIDÉRANT par ailleurs que le Syndicat Mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (SMGS) a été créé en 2013 par la volonté de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et du Conseil départemental de la Haute-Savoie d'élaborer et de mettre en œuvre un projet partenarial de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer-à-Cheval, s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France,

CONSIDÉRANT que le SMGS a été prorogé une première fois le 4 octobre 2016, pour une durée déterminée de 6 ans, puis une seconde fois le 4 octobre 2022 - pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 4 avril 2023 - afin de permettre la mise en place des mesures d'accompagnement à la dissolution de la structure,

CONSIDÉRANT la pertinence de transférer, à compter de la dissolution du SMGS, le pilotage et l'animation de l'OGS à la CCMG, compte tenu de son implication initiale dans ce projet et de la cohérence d'aborder ce projet à l'échelle géographique de la vallée du Haut-Giffre, ainsi que de traiter en cohérence de nombreuses problématiques à cette échelle, qui lui sont directement liées (mobilité, fréquentation des sites naturels, valorisation du patrimoine culturel...)

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences,

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire constitue une compétence exclusive de l'Assemblée délibérante de la CCMG approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDÉRANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire,

CONSIDÉRANT les échanges s'étant tenus lors des bureaux de février et du 6 mars, validant la proposition d'évolution de l'intérêt communautaire et du recrutement lié d'un agent,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

Ainsi, afin de permettre le portage et la validation du Schéma Directeur Cyclable à l'échelle communautaire ainsi que d'assurer le pilotage de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence obligatoire telle que présentée en annexe 1 des Statuts de la CCMG comme suit :

- Remplacement de la mention « Participation à la mise en valeur du Site du Fer-à-Cheval classé Grand Site » par « Portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval à compter de la dissolution du Syndicat Mixte du grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval au 4 avril 2023, pour un rayonnement valléen »
- Ajout de la mention « Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal ainsi qu'une étude de faisabilité de certains tronçons restant à définir le cas échéant »

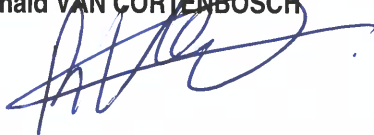
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette compétence, dont les marchés et subventions contractualisés à ce jour avec le SMGS, pour la continuité des dossiers, ainsi qu'à solliciter toutes nouvelles demandes de subvention notamment par décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un.e chargé.e de mission pour le besoin du projet de l'OGS sous la forme d'un contrat de projet de projet de 3 ans
- **DE METTRE** à jour en conséquence le tableau des effectifs, en prévoyant un poste de contractuel d'ingénieur

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à la communiquer aux Maires des Communes membres de la CCMG pour leur parfaite et complète information,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH



Le Président,
Stéphane BOUVET



Transmis au contrôle
de la légalité le : 23.03.23
Affiché le : 23.03.23
Certifié exécutoire le : 23.03.23